



## Association « Ensemble à Combaillaux »

# NON A LA CARRIERE !!!

### Historique du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière

Le 2 mai 2016, deux demandes d'autorisation ont été déposées en Préfecture par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE :

« Le renouvellement de l'autorisation de l'exploitation de la carrière de Combaillaux et l'extension de ses activités connexes » au titre des articles L.511-1 à L.517-1 du Code de l'Environnement et en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Après l'ouverture d'une enquête publique réalisée du 24/04 au 27/05/2017, notre association a envoyé des observations au commissaire enquêteur le 24/05/2017. Malgré nos remarques ainsi que celles d'autres associations un avis favorable a été donné le 22/06/2017 par le commissaire enquêteur. **L'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) a été donnée le 20 décembre 2017 par la Préfecture (2017/01/1446).**



- ➔ La demande pour le défrichement des parcelles non encore exploitées et/ou aménagées est une procédure en cours. Les avis sont donnés dans le cadre de l'extension demandée au titre de l'article L.341-3 du nouveau Code Forestier.
- ➔ La procédure de demande d'autorisation de déroger à la protection stricte des espèces protégées est en cours mais les mesures compensatoires semblent peu définies.

Au regard de l'importance des dangers ou inconvénients de cette exploitation et de l'extension de son emprise et conformément à l'article R.512-14, **notre association demande au Préfet la production d'une analyse critique** portant sur des vérifications particulières. En effet, pour que la raison impérative d'intérêt public majeur puisse être retenue, l'intensité du gain collectif doit être d'autant plus importante que l'atteinte aux enjeux environnementaux est forte. **Or les nuisances sont bien réelles.**

### Les conséquences de la carrière : des nuisances et des risques bien réels

#### Augmentation du trafic et des poussières

Avec le troisième renouvellement du contrat, La société Lafarge envisage **après 55 ans d'exploitation** de la carrière, le développement de la production de la carrière en arguant d'une réponse à une demande du marché local. La réalisation du LIEN facilitera l'augmentation progressive de la production à 250 000 t/an en moyenne pouvant atteindre la quantité maximale de 500 000 t/an.

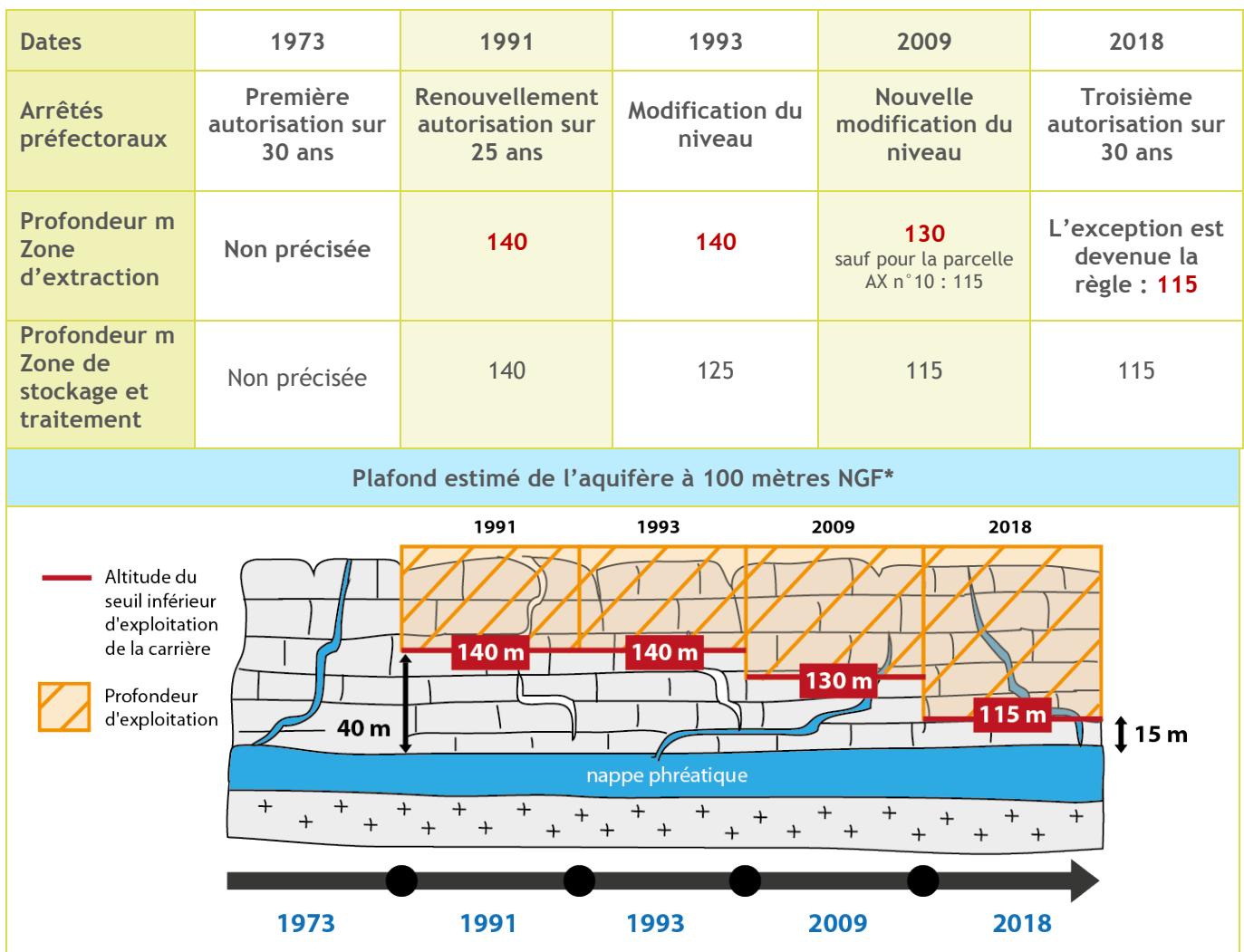
- ➔ L'augmentation du tonnage d'exploitation autorisé impliquera **une multiplication du nombre des rotations des camions : 80 à 160 A+R/jour. Un camion traversera ainsi toutes les 3 à 6 minutes la route qui donne accès à notre village et ce tous les jours ouvrables de la semaine.**
- ➔ Cette intensification d'activités se traduira par un **accroissement des nuisances sonores et des poussières** liées respectivement aux explosions et au trafic des camions alors que le village de Combaillaux est devenu un lieu de résidence calme au Nord de Montpellier.

→ **Les risques liés à la circulation des camions** sur une route étroite et sur deux carrefours non aménagés seront accrus pour les voitures et pour les cyclistes : ni carrefours, ni élargissement de la route entre la carrière et le Pradas, ni liaisons douces n'ont été prévus.

Voici quelques conséquences sanitaires et écologiques majeures sous-estimées à ce jour :

### La nappe phréatique et l'accès à l'eau sous hauts risques : quid de la santé publique ?

→ L'actuel niveau d'exploitation autorisé sera étendu dans le cadre de la demande de renouvellement. En outre alors que le sous-sol est de nature karstique fissuré **la profondeur maximale d'extraction demandée est située seulement à 15 m au-dessus du plafond de l'aquifère** des calcaires éocènes. Une eau dont le **captage**, à proximité immédiate de la carrière (forage du Redounel) pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de St Gély, est en test pour le SIAEP du Pic-Saint-Loup avec le concours du Conseil Général de l'Hérault



Pourquoi autoriser régulièrement une profondeur accrue d'exploitation et l'extension de la surface alors que **le sous-sol est fracturé et très perméable** et que **les épisodes cévenols se multiplient** ? Dans le dossier de l'enquête publique, le fait d'exclure d'emblée les événements climatologiques considérés comme exceptionnels actuellement, mais qui seront très vraisemblablement la norme au cours des 30 ans de la demande d'exploitation de la carrière, est un choix inacceptable.

Puisqu'un suivi piézométrique permanent de l'aquifère des calcaires éocènes est réalisé au sein même de la carrière, nous demandons d'avoir accès par exemple et prioritairement aux données relatives à l'automne 2014 caractérisé par la succession de 4 « événements cévenols » (17 septembre : 147,5 mm - 29 septembre : 152,6 mm - 6 octobre : 262 mm - du 15 au 30 novembre 155 mm). En raison des changements climatiques globaux les données de 2014 sont plus représentatives que l'année de référence choisie (avril 2009 à avril 2010) où les précipitations maximales journalières au cours de l'automne et de l'hiver se limitent

à de 2 épisodes espacés de près de 3 mois (octobre et janvier) avec des hauteurs d'eau à chaque fois inférieures à 60 mm.

En outre, pour cette année 2014, il serait intéressant, à une échelle plus vaste, de considérer les éventuelles relations dans ces situations de répétitions d'événements cévenols de fortes intensités entre les aquifères des calcaires éocènes et des calcaires jurassiques. **Ce dernier aquifère a une importance régionale très grande car il alimente en eau la ville de Montpellier** via le captage de la source du Lez et le forage du Suquet localisés respectivement à 6,5 km et 4,5 km de la carrière.

**L'extension de la zone d'exploitation de la carrière ne pourra qu'accroître la vulnérabilité et la qualité des eaux des nappes phréatiques** situées sous et à proximité immédiate de la carrière. En effet l'ensemble des suivis bactériologiques et sanitaire pratiqués sur les eaux de la nappe exploitée par la carrière - dont les données sont présentées dans le Volume 7 de la demande de renouvellement de l'autorisation de l'exploitation de la carrière - met déjà en évidence un impact négatif des activités anciennes d'extraction avec la **présence de bactéries test de contamination fécale suite à l'autorisation qui avait été accordée en décembre 2009** de creuser à une profondeur de 25 m de plus par rapport à ce qui avait été initialement autorisé en 1991.

		Coliformes Totaux	E. Coli	Entérocoques
Unité Formant Colonie pour 100 ml				
24/08/2009	Robinet cuisine	0	0	0
	Cuisine atelier	0	0	0
27/05/2010	Robinet accueil	40	0	0
28/09/2011	Forage	8	0	3
15/11/2011	Forage	87	87	12
17/02/2012	Forage	1	1	0
30/11/2012	Forage	25	0	12
25/05/2013	Forage	13	3	4
10/02/2014	Forage	80	10	3

D'après l'étude Lafarge, 2017.

En considérant que la superficie totale de l'emprise autorisée par l'arrêté de 1991 était de 19 ha 93 a 44 ca et que la superficie de la zone d'extraction exploitée en renouvellement est de 17 ha 93 a 49 ca on peut estimer que seulement un peu moins de 2 ha ont été jusqu'à maintenant exploités jusqu'à la profondeur de 115 m NGF. Ainsi la zone dont **le niveau se situera en fin d'exploitation à 115 m NGF sera près de 10 fois plus vaste par rapport à la situation actuelle** et cela sans même prendre en compte les superficies destinées aux activités connexes demandées en extension (6 ha 65 a 48 ca).

1) Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 10/12/2009 la carrière d'un point de vue bactériologique et donc de potentialité d'exploitation et de valorisation des nappes phréatiques locales pour la production d'eau potable a dès à présent contribué à une fragilisation de ces ressources.

2) La généralisation du niveau de référence à 115 NGF demandée pour l'ensemble de la zone d'exploitation ne peut qu'accroître cette vulnérabilité écologique et sanitaire.

L'aquifère directement sous-jacent à la carrière est fragile. Son niveau de plus hautes eaux estimé se rapproche de la zone d'extraction de la carrière : 15 m contre 40 m lors de l'autorisation initiale. Cette proximité est dangereuse compte tenu de la nature du sous-sol et des modifications du contexte hydro-climatique annoncé et qui se caractérisera par des épisodes cévenols plus intenses et plus récurrents. **Les probabilités de contact direct de cet aquifère avec les eaux de ruissellement sont et seront accrues.** Ainsi les risques de contamination de la nappe d'alimentation en eau de la ville de Montpellier ne peuvent pas être occultés **Les études commanditées par Lafarge Granulats France ont délibérément ignoré les incidences des changements climatiques globaux.**

## Une biodiversité menacée

**Les mesures compensatoires pour contrebalancer les effets néfastes pour l'environnement de l'exploitation des roches et donc la destruction des habitats qu'elles hébergent ne sont ni précisées ni localisées.** A ce jour, elles n'ont pas été validées ni par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ni par le service de l'autorité environnementale, ni par les commissions

consultatives telles que les CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature). Les mesures compensatoires pour créer des espaces de substitution à ceux qui seront irrémédiablement détruits doivent encore être déterminées par l'exploitant avec une localisation et des aménagements qui devront validées par la DREAL. Les avis définitifs seront donnés en 2018.

- Voici donc quelques arguments qui ont fait l'objet d'un courrier remis au commissaire enquêteur en 2017 (courrier à disposition) :

Nous contestons *l'étude écologique réalisée par Lafarge et qui a évalué l'impact potentiel d'une propagation d'espèces invasives comme très faible à faible*. (page 427 - Volume 2- Etude d'impact). Nos études de terrain ont montré l'érosion de la biodiversité végétale et la prolifération d'une végétation très appauvrie constituée quasi exclusivement d'espèces invasives échappées des jardins et d'origine allochtone. Alors que la carrière est pratiquement à l'arrêt et ce depuis quelques années, les relevés botaniques réalisés par notre association indiquent que la vigilance de l'exploitant a manifestement failli.



**Ces espèces invasives colonisent les espaces à proximité immédiate de la carrière.** Elles éliminent la très riche flore observable hors de la zone d'influence de la carrière sur des sols similaires de même nature (rendzines et rendosols) présentant les mêmes expositions, taux d'empierrement et déclivité.

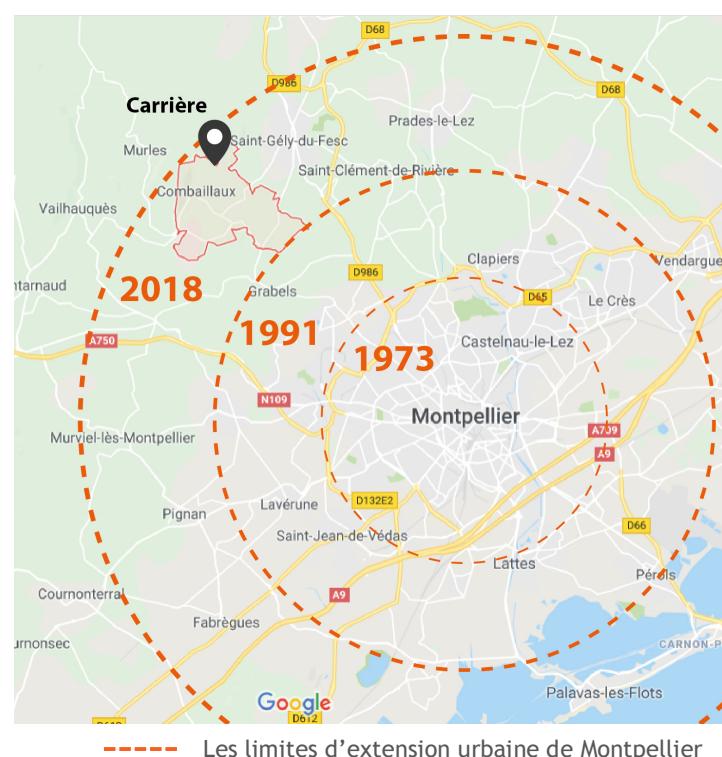
Ces perturbations quantitatives et qualitatives observées pour la flore ont nécessairement **des incidences sur l'ensemble des groupes faunistiques colonisant ou exploitant ces environnements**. La stratégie qui consiste à faire des relevés d'espèces exclusivement qualitatifs (liste d'espèce sans évaluation de leur taux de recouvrement) à des instants ponctuels - et de plus en l'occurrence favorables

à l'entreprise car en activité ralenti depuis plusieurs années - ne permet pas d'analyser les impacts induits sur le long terme. En effet **aucun travail sur la dynamique des espèces n'a été réalisé** et en particulier pour les espèces invasives que l'on sait être des perturbateurs sur la durée du fonctionnement et de la structuration des écosystèmes.

## Une action publique qui sous-estime les risques

Ni la mairie ni le commissaire enquêteur n'ont pris au sérieux ces problèmes.

- Les autorités locales proposent par exemple pour limiter les risques de la circulation des camions : « le respect du code de la route par les chauffeurs et en cas d'infraction des sanctions pourraient être appliquées (...), la limitation de la vitesse des camions à 50 km/h (...), le recours à une balayeuse ou la coupe des roseaux qui bordent la route ». Cela est ridicule par rapport aux pressions et aux risques encourus par les personnes : une fois le LIEN ouvert un cortège de camions coupera Combaillaux en deux.
- Est-il vraiment possible de concilier 1) la réalisation d'un captage sur le site le Redouanel, comme actuellement en expérimentation par SIAE du Pic-Saint-Loup et 2) soutenir et autoriser la réactivation de cette carrière en répondant favorablement à une demande d'extraction des roches jusqu'à une profondeur de 15 m au-dessus d'une nappe dont le plafond a été estimé au cours d'une année anormalement sèche ? En effet il importe



d'adopter des principes de précaution dans un **contexte régional d'urbanisation soutenue et donc d'intensification de l'exploitation des ressources en eau de qualité** pour répondre à des demandes croissantes en eau potable. En outre cette sollicitation des nappes sera de plus en plus en déphasage avec les conditions climatiques futures. L'accroissement saisonnier de la population observée au cours des périodes estivales sera concomitant à des étés de plus en plus arides et durables. Inversement les épisodes de très fortes précipitations en automne et hiver seront observés lors de la phase de repos de la végétation et intensifieront le ruissellement

- ➔ Face à ces enjeux, menaces et risques, **que valent les 10 000 euros/an négociés par la Mairie avec Lafarge Granulats France ?**
- ➔ Pourquoi la Préfecture accorde-t-elle une troisième autorisation d'exploitation de cette carrière en pleine zone péri-urbaine de Montpellier Nord ? Où est la défense de l'intérêt public ?

## Perspectives

Notre association se mobilise et se coordonne avec d'autres associations afin de clarifier les doutes quant au respect des normes réglementaires (eau, mesures compensatoires etc.) et nous interrogeons l'utilité publique de cette carrière. Nos observations sont diffusées au sein d'un **réseau associatif qui est résolu à défendre les conditions de vie future**.

- ➔ Nous demandons en particulier la communication de l'ensemble de la demande d'autorisation ICPE, de la demande du dossier de défrichement et de la demande de dérogation destruction espèces protégées, ainsi que l'ensemble des avis émis par les services compétents sur l'ensemble de ces procédures.
- ➔ Nous demandons à la Préfecture et aux autorités de **réévaluer les risques sécuritaires, sanitaires et écologiques**. Les méthodes d'analyse devraient prendre en considération les variations climatiques et les processus dynamiques des écosystèmes. Nous demandons l'accès à des séries de relevés piézométriques incluant les années de forts apports atmosphériques afin de pouvoir construire des scénarios prenant en compte les épisodes cévenols. Nous demandons des compléments d'analyse critique sur les espèces invasives et sur les mesures compensatoires envisagées.
- ➔ Nous demandons enfin que soit communiquée l'étude économique légitimant le développement des carrières dans la région. La carrière de Combaillaux a-t-elle une justification économique d'intérêt public ? Après cinquante ans d'exploitation, l'utilité publique ne réside-t-elle pas dans la réhabilitation de ce site : les efforts ne devraient-ils pas porter prioritairement sur la remise en état des terrains de l'actuelle carrière et sur la remédiation des dégradations générées en périphérie ?

## Calendrier et rendez-vous

Vous pouvez nous rejoindre chaque deuxième samedi du mois à 9H30 sur le parking des écoles pour une sortie découverte de la biodiversité locale.

Le calendrier est consultable sur le site :

[www.combaillaux-ensemble.fr](http://www.combaillaux-ensemble.fr)

## Bureau

- Président : Olivier Hoibian
- Vice-président : Daniel Guiral
- Secrétaire : Jacques Lefevre
- Trésorier : Michel Pouzol
- Trésorière adjointe : Hélène Ilbert

Pour nous contacter : [olivier.hoibian@wanadoo.fr](mailto:olivier.hoibian@wanadoo.fr)

Pour nous rejoindre : M. Pouzol, 400 chemin Peyridisses, 34980 COMBAILLAUX / [pouzolm@wanadoo.fr](mailto:pouzolm@wanadoo.fr)

Pour consulter : [www.combaillaux-ensemble.fr](http://www.combaillaux-ensemble.fr)